

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 382-2, R. 382-6 et R. 382-8 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Les mandats des membres des conseils d'administration des organismes agréés mentionnés à l'article R. 382-6 du code de la sécurité sociale, qui prennent fin le 25 avril 2014, sont prorogés jusqu'à la tenue de nouvelles élections et au plus tard le 31 décembre 2015.

Article 2

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol TOURAINÉ

La ministre de la culture et de la communication,

Aurélié FILIPPETTI